



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège administratif : 31, rue des Clavières  
86500 MONTMORILLON  
☎ 05.49.91.11.90

## COMITE SYNDICAL du 17 DECEMBRE 2025

Collèges « Collecte et/ou  
traitement des déchets ménagers »

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

<b>Date de la convocation</b> : 10 décembre 2025	<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 15
<b>Date d'affichage</b> : 19 décembre 2025	<b>Nombre de présents</b> : 10
<b>Secrétaire de séance</b> : Justine CHABAUD	<b>Nombre de pouvoirs</b> : 0
<b>Secrétaire auxiliaire</b> : Nathalie MARTIN	<b>Nombre de votants</b> : 10

Le dix-sept décembre de l'an deux mille vingt-cinq, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe, à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

#### Présents :

---

**Président** : ROYER Patrick

**Vice-Présidents** : AZIHARI Evelyne – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

**Membres du Comité** :

GEORGES Alain – LATU Roland – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

#### Pouvoirs :

---

Sans objet

#### Excusés :

---

**Vice-Présidents** : BEAUJANEAU Gilbert

**Membres du Comité** : AUDOUX François – LECAMP Pascal – PORTE Michel – TRICHARD Annie

#### Assistaient également à la séance :

---

**Personnels du Syndicat** : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – LOISEAU Marion – CLUZAUD Simon

**N° C20251217\_084 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation  
du procès-verbal de la dernière séance**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 15	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 10	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 0	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 10	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

**Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

**Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Les conditions de quorum étant réunies avec la présence de **10 délégués**, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Madame Justine CHABAUD, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, et représentante de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025 est approuvé sans réserve.

**L'ordre du jour composé des points suivants est rappelé :**

- 1\_ Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026 ;
- 2\_ Grille tarifaire 2026 du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ;
- 3\_ Fixation des contributions dues par les EPCI ayant transféré la compétence « collecte et traitement » pour l'année 2026 ;
- 4\_ Tarif de vente des composteurs individuels 2026 et conditions d'éligibilité ;
- 5\_ Modification du règlement financier applicable au prélèvement SEPA à échéance ou mensuel ;
- 6\_ Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors autorisations de programme avant le vote du budget 2026 ;
- 7\_ Renouvellement d'une ligne de trésorerie ;
- 8\_ Durées d'amortissement.

**Questions diverses.**

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

## N°C20251217\_085 : Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 15	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 10	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 0	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 10	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

### Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.5722-1 et L.2312-2 modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la réunion de la Commission des Finances du 9 décembre 2025.

### Le Président et la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente Justine CHABAUD présentent le rapport suivant :

Il est rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget.

Il convient également de souligner que celui-ci s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) présentant les équilibres financiers du service, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, ainsi que des informations concernant l'évolution de la dette.

Ce dernier est également l'occasion d'évoquer le contexte dans lequel le budget va être construit et décider des évolutions des tarifs du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets pour l'année.

**Après exposé du rapport ci-annexé, le Comité prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026.**

### □ Débats / Observations :

Bruno PUYDUPIN, délégué de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (C.C.V.G.), tient à préciser que la CCVG a été lauréate dans le cadre de l'Appel à Projet « Projet Alimentaire Territorial » (P.A.T.), label de niveau 2, et que les soutiens obtenus dans ce cadre pourront permettre de soutenir les actions du SIMER visant à réduire la quantité de déchets produits.

**N°C20251217\_086 : Grille tarifaire 2026 du service public de prévention et de gestion des déchets**

<b>Nombre de délégués en exercice : 15</b>	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents : 10</b>	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 0</b>	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants : 10</b>	<b>A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/></b>

**Délibération :**

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2333-76 et L.2224-13 et 14 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;*
- Vu** *la délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2001 décidant d'instituer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service ;*
- Vu** *la délibération de l'Assemblée générale en date du 25 juin 2019 (N°C20190625-045) décidant de la mise en œuvre de la Redevance Incitative et de l'adoption d'un nouveau schéma de collecte ;*
- Vu** *la réunion de la Commission des Finances du 9 décembre 2025.*

**Le Président présente le rapport suivant :**

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour 2026, les facteurs économiques suivants ont été soulignés :

- l'inflation générale de l'ordre de 1.3% projetée en 2026,
- la nouvelle trajectoire 2026-2030 de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes en discussion dans le cadre du PLF 2026, qui se concrétiserait par une augmentation de 4 à 7 euros par tonne, ainsi qu'au maintien de la sur-TGAP de 5 euros par tonne qui s'appliquerait de Septembre à Décembre,
- l'augmentation régulière du coût de traitement des déchets autres que les ordures ménagères résiduelles et le tout-venant.
- Les évolutions réglementaires applicables au 1er janvier 2026 en matière de prévention des risques incendie dans le secteur des déchets, qui engendreront des coûts d'adaptation significatifs.

**Après en avoir délibéré**, et après l'avis de la Commission des finances du 9 Décembre dernier, **le Comité décide** qu'une évolution des tarifs s'avère nécessaire pour équilibrer le budget 2026 **comme suit** :

# 1 / Tarifs de la Redevance Incitative (RI) :

## ⇒ TARIFS HT

TARIFS HT 2026						Forfait inclus dans la part fixe		
Type de contenant (litres)		Abonnement aux services	PART FIXE - HT		PART VARIABLE - HT par unité au-delà du forfait inclus dans la part fixe	Nombre	Unité	
			Forfait proportionnel	Montant de RI minimal à payer par an				
sacs rouges	30	132,00 € +	91,00 €	=	223,00 €	2,00 €	2	rouleau
	120		91,00 €	=	223,00 €	4,10 €	12	levée
bac OM	180		129,00 €	=	261,00 €	5,40 €	12	levée
	240		169,00 €	=	301,00 €	6,70 €	12	levée
	360		236,00 €	=	368,00 €	8,10 €	12	levée
	660		446,00 €	=	578,00 €	14,80 €	12	levée
sacs rouges	30	132,00 € +	114,00 €	=	246,00 €	2,00 €	2	rouleau
	120		114,00 €	=	246,00 €	4,10 €	12	levée
bac OM	180		153,00 €	=	285,00 €	5,40 €	12	levée
	240		192,00 €	=	324,00 €	6,70 €	12	levée
	360		259,00 €	=	391,00 €	8,10 €	12	levée
	660		469,00 €	=	601,00 €	14,80 €	12	levée
tambour OM	50	132,00 € +	85,30 €	=	217,30 €	2,00 €	29	ouverture
	80					2,70 €	18	ouverture

## ⇒ TARIFS TTC (TVA 10%)

TARIFS TTC 2026						Forfait inclus dans la part fixe			
Type de contenant (litres)		Abonnement aux services	PART FIXE - TTC		PART VARIABLE - TTC par unité au-delà du forfait inclus dans la part fixe	Nombre	Unité		
			Forfait proportionnel	Montant de RI minimal à payer par an					
RI ZONE C0,5	sacs rouges	30	145,20 € +	100,10 €	=	245,30 €	2,20 €	2	rouleau
		120		100,10 €	=	245,30 €	4,51 €	12	levée
	bac OM	180		141,90 €	=	287,10 €	5,94 €	12	levée
		240		185,90 €	=	331,10 €	7,37 €	12	levée
		360		259,60 €	=	404,80 €	8,91 €	12	levée
		660		490,60 €	=	635,80 €	16,28 €	12	levée
RI ZONE C1	sacs rouges	30	145,20 € +	125,40 €	=	270,60 €	2,20 €	2	rouleau
		120		125,40 €	=	270,60 €	4,51 €	12	levée
	bac OM	180		168,30 €	=	313,50 €	5,94 €	12	levée
		240		211,20 €	=	356,40 €	7,37 €	12	levée
		360		284,90 €	=	430,10 €	8,91 €	12	levée
		660		515,90 €	=	661,10 €	16,28 €	12	levée
RI PAC	tambour OM	50	145,20 € +	93,83 €	=	239,03 €	2,20 €	29	ouverture
		80					2,97 €	18	ouverture

→ Le taux de TVA applicable pourra être ajusté en fonction des décisions qui seront arrêtées dans le cadre du PLF 2026.

## □ Débats / Observations :

Le Président précise que la proposition des tarifs 2026 de la redevance faite ce jour au Comité, fait suite aux travaux de la Commission des Finances du 9 décembre 2025.

Roland LATU, délégué de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (C.C.C.P.), demande si le SIMER a débuté une réflexion concernant une éventuelle modification du nombre de levées comprises dans le forfait.

Le Président indique que, selon lui, cette réflexion est encore prématurée dans la mesure où la redevance incitative vient juste d'être déployée sur une partie du territoire (l'ex Région de Couhé).

## 2 / Tarif des services complémentaires (valables pour l'ensemble des communes du territoire) :

### ⇒ Remplacement PASS Déchet ou PASS Déchet supplémentaire :

- Format badge : 8€ HT
- Format porte-clé : 12 € HT

### ⇒ Abonnement à une collecte supplémentaire (usagers professionnels uniquement) :

Les professionnels ont la possibilité de bénéficier de collectes supplémentaires aux conditions suivantes :

- 1 passage en C1 s'ils sont sur une zone en C0,5
- 1 passage en C2 s'ils sont sur une zone en C0,5 ou C1

Toute demande de modification de fréquence de collecte doit être adressée au SIMER :

- Avant le 13 Mars pour une demande concernant la période allant du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre de la même année
- Au minimum DEUX mois avant la date souhaitée pour toute demande en dehors de la période indiquée ci-dessus.

L'abonnement pour ces collectes supplémentaire s'ajoute à l'abonnement de base de la RI, pour chaque point de production.

Abonnement à la collecte supplémentaire	OMR C1 (en zone C0,5)		OMR C2 (en zone C0,5)		OMR C2 (en zone C1)	
	Tarif 2026 HT	Tarif 2026 TTC	Tarif 2026 HT	Tarif 2026 TTC	Tarif 2026 HT	Tarif 2026 TTC
Abonnement/an/point de collecte (en plus des bacs)	300,00 €	<b>330,00 €</b>	1 196,00 €	<b>1 315,60 €</b>	898,00 €	<b>987,80 €</b>

- ⇒ **Collecte des biodéchets en porte-à-porte** (usagers professionnels uniquement) :  
 Pour les professionnels bénéficiant de la collecte des biodéchets, l'abonnement s'ajoute à l'abonnement de base de la RI, pour chaque point de production.

	120 L		240 L	
	Tarif 2026 HT	Tarif 2026 TTC	Tarif 2026 HT	Tarif 2026 TTC
LA PART FIXE	315,00 €	<b>346,50 €</b>	315,00 €	<b>346,50 €</b>
LA PART PROPORTIONNELLE	195,00 €	<b>214,50 €</b>	378,00 €	<b>415,80 €</b>
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>510,00 €</b>	<b>561,00 €</b>	<b>693,00 €</b>	<b>762,30 €</b>
LA PART VARIABLE	2,20 €	<b>2,42 €</b>	4,40 €	<b>4,84 €</b>

- ⇒ **Tarif des bacs de collecte sélective supplémentaires** (uniquement usagers professionnels et usagers particuliers en situation spécifique surgénératrice de déchets ou foyers de plus de 6 personnes)

Les professionnels ainsi que les usagers particuliers en situation spécifique surgénératrice de déchets et les foyers de plus de 6 personnes (§ 5.5.2 du règlement de service) ont la possibilité de se doter de bacs de collecte sélective supplémentaires par rapport à la dotation de base, suivant les tarifs :

Volume du Bac	Tarifs HT 2026			Tarifs TTC 2026 (TVA 10%)		
	180L	240L	360L	180L	240L	360L
Tarif pour 1 bac, sans limite de levée	40 €	60 €	80 €	44 €	66 €	88 €

➔ *Le taux de TVA applicable pourra être ajusté en fonction des décisions qui seront arrêtées dans le cadre du PLF 2026.*

#### **☐ Débats / Observations :**

*Roland LATU, délégué de la C.C.C.P., fait part de son désaccord avec le principe d'appliquer aux grandes familles une facturation pour les bacs supplémentaires de collecte sélective.*

*Après avis des autres membres du Comité, le Président décide de retirer cette disposition de la délibération.*

### **3. Tarifs déchèteries, prestations et ventes (en annexe)**

Les modifications de tarifs prennent en compte les évolutions des coûts de traitement (notamment enfouissement), l'inflation prévue ainsi que l'évolution des cours de revente des matériaux et produits issus de la plateforme bois-compostage.

➔ *Le taux de TVA applicable pourra être ajusté en fonction des décisions qui seront arrêtées dans le cadre du PLF 2026.*

**N° C20251217\_087 : Fixation des contributions dues par les EPCI ayant transféré la compétence « collecte et traitement » pour l'année 2026**

<b>Nombre de délégués en exercice : 15</b>	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents : 10</b>	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 0</b>	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants : 10</b>	<b>A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/></b>

**Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2333-76 et L.2224-13 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 27 novembre 2024 (N°C20241127\_070) fixant les tarifs 2025 du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets et notamment ceux de la Redevance Incitative pour les particuliers et les professionnels et de la REOM pour les 6 communes de l'ex-territoire de la Région de Couhé.

**Le Président présente le rapport suivant :**

Pour mémoire, les Collectivités qui ont transféré la compétence « collecte et traitement » des déchets au SIMER perçoivent le produit intégral de la redevance dont elles reversent 97% au Syndicat sous forme d'une contribution budgétaire, le solde (3%) demeure au profit de celles-ci afin de faire face aux admissions en non-valeur.

**Pour l'année 2026, sur la base des grilles tarifaires préalablement arrêtées, les contributions des EPCI sont estimées comme suit :**

	<b>Produit attendu estimé 2026</b>	<b>Contribution SIMER HT 2026 (97 %)</b>
<b>CC VIENNE ET GARTEMPE</b>	5 835 058,68 €	5 660 006,92 €
<b>CA GRAND CHATELLERAULT</b>	1 030 104,09 €	999 200,97 €
<b>CC du CIVRAISIEN EN POITOU</b>	1 789 070,40 €	1 735 398,28 €
<b>CC du CIVRAISIEN en POITOU pour les 6 communes de l'ex-Région de Couhé</b>	1 055 895,18 €	1 024 218,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 710 128,35 €</b>	<b>9 418 824,50 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- **D'adopter les contributions des EPCI pour l'année 2026 telles que détaillées dans le tableau ci-dessus :**
  - Dit que les contributions pourront être ajustées au regard de la facturation réelle de l'année ;

- Dit que des acomptes pourront être sollicités auprès des EPCI.

#### **☐ Débats / Observations :**

*Roland LATU, délégué de la C.C.C.P., rappelle les difficultés rencontrées par sa collectivité au sujet du recouvrement des redevances. Selon lui, les 3% conservés par les EPCI s'avèrent insuffisants.*

*Le Président, Patrick ROYER, lui répond que ce constat ne peut se faire sur l'année concernée. En effet, les derniers éléments présentés par le SGC montraient un taux de recouvrement supérieur à 97%, après relances et poursuites, soit après un délai d'environ 2 ans.*

### **N° C20251217\_088 : Tarif de vente des composteurs individuels 2026 et conditions d'éligibilité**

<b>Nombre de délégués en exercice : 15</b>	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents : 10</b>	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 0</b>	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants : 10</b>	<b>A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/></b>

#### **Délibération :**

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;*
- Vu** *la délibération du comité syndical N°C20190708\_056 du 8 juillet 2019 approuvant la stratégie globale biodéchets ;*
- Vu** *la délibération du Comité syndical en date du 24 mars 2023 (N°C20230324\_011) approuvant la version définitive du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SIMER pour la période 2023-2028.*
- Vu** *la délibération du Comité Syndical du 27 novembre 2024 (N°C20241127\_072) maintenant le prix de vente des composteurs à 20€ TTC pour 2025.*

#### **La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente Justine CHABAUD présente le rapport suivant :**

Il est rappelé que dans le cadre de l'axe 3 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), consistant à poursuivre l'accompagnement dans le tri à la source des biodéchets, il est notamment proposé aux usagers du service la vente de composteurs individuels à tarif réduit.

**Le compostage à domicile étant un enjeu important de la réduction des déchets, après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- De maintenir le tarif de vente des composteurs individuels à 20 € TTC pour l'année 2026 ;
- De conserver les conditions d'éligibilité suivantes :

- Bénéficiaire : Tout usager redevable non exonéré, tel que défini au règlement de service.

- Quantité :

- 1 composteur individuel par compte usager, selon le tarif en vigueur de l'année concernée ;
- 2<sup>ème</sup> composteur individuel au tarif d'acquisition par le SIMER, selon la grille tarifaire de l'année et sous réserve de stock disponible ;
- En cas de perte du 1<sup>er</sup> composteur lors d'une catastrophe naturelle, sous réserve de fournir une attestation sur l'honneur et après vérification par le SIMER auprès des services municipaux, 2<sup>ème</sup> composteur à tarif préférentiel, selon le tarif en vigueur de l'année concernée.

- Durée d'éligibilité :

- 10 ans à compter de la 1<sup>ère</sup> acquisition de composteur à tarif préférentiel, ou de la 2<sup>ème</sup> acquisition en cas de perte de la 1<sup>ère</sup> lors d'un évènement de catastrophe naturelle.

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

**N° C20251217\_089 : Modification du règlement financier applicable au prélèvement SEPA à échéance ou mensuel**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 15	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 10	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 0	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 10	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

**Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité N°C20221207\_092 du 7 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
- Vu** la délibération du Comité N°C20230324\_018 du 24 mars 2023 approuvant la modification du règlement financier applicable au prélèvement SEPA à échéance ou mensuel.

**La Directrice du pôle Projet et Mobilisation des Territoires, Marion LOISEAU,**  
**présente le rapport suivant :**

Suite aux préconisations émises par le prestataire du logiciel de facturation du Syndicat dans le cadre de la fiabilisation du processus de facturation, ainsi qu'aux observations du Service de Gestion Comptable Sud-Vienne concernant les prélèvements mensuels, il apparaît nécessaire de faire évoluer le règlement financier relatif au prélèvement SEPA à échéance ou mensuel comme suit :

<b>ARTICLE 2 _ ACCUSE RECEPTION – ECHEANCIER - FACTURE</b>	
<b>Précédentes modalités</b>	<b>Nouvelles modalités</b>
<p><b>Pour l'adhésion au prélèvement SEPA à échéance :</b> le redevable recevra un accusé réception lui indiquant les dates de prélèvement de l'année N ou N+1. Les demandes doivent parvenir au service redevance du SIMER avant le 31 décembre de l'année N-1 pour un prélèvement à échéance du premier semestre de l'année N et avant le 31 août de l'année N pour un prélèvement du second semestre de l'année N.</p> <p><b>Pour l'adhésion au prélèvement SEPA mensuel :</b> les demandes doivent de préférence parvenir au service redevance avant le 31 décembre de l'année N-1 pour que le prélèvement mensuel commence le 10 février de l'année N. Toutefois, <b>une date limite de demande</b> de prélèvement peut être accordée jusqu'au 10 juin de l'année N pour un prélèvement mensuel du 10 juillet au 10 novembre de l'année N (soit sur 5 mois).            Un mois avant la date du 1<sup>er</sup> prélèvement sur l'année N un échéancier valant « accusé de réception » et « facture » parviendra au redevable. Celui-ci indiquant le montant total annuel de la redevance, les dates et les montants du prélèvement mensuel. Ces prélèvements seront effectués sur le compte bancaire du redevable qui figurent sur ce mandat SEPA.</p>	<p><b>Pour l'adhésion au prélèvement SEPA à échéance :</b> le redevable recevra un accusé réception lui indiquant les dates de prélèvement de l'année Nou N+1. Les demandes doivent parvenir au service redevance du SIMER avant le 31 décembre de l'année N-1 pour un prélèvement à échéance du premier semestre de l'année N et avant le 31 août de l'année N pour un prélèvement du second semestre de l'année N.</p> <p><b>Pour l'adhésion au prélèvement SEPA mensuel :</b> le redevable recevra un accusé réception lors de son adhésion, et <b>deux échéanciers sur l'année N, soit un avant chaque 1<sup>er</sup> prélèvement par semestre. La demande d'adhésion doit parvenir au SIMER avant le 31 décembre de l'année N-1, pour le premier semestre de l'année N et avant le 10 juin pour le second semestre de l'année N (5 mensualités par semestre).</b>            Ces prélèvements seront effectués sur le compte bancaire du redevable qui figurent sur ce mandat SEPA.</p>
<b>ARTICLE 4 _ PERIODICITE DES ECHEANCES</b>	
<p><b>Pour l'adhésion au prélèvement SEPA à échéance :</b> un prélèvement par semestre, selon des périodes définies par le SIMER, du montant total semestriel de la redevance.</p> <p><b>Pour l'adhésion au prélèvement SEPA mensuel :</b> un prélèvement par mois sur une période de 10 mois maximum pouvant commencer le 10 février de l'année N et pouvant se terminant le 10 novembre de chaque année pour une année pleine. Le montant est égal au dixième du montant de la redevance due par le redevable au titre de l'exercice concerné. Le jour de prélèvement étant le 10 du mois ou le premier jour ouvré suivant.</p>	<p><b>Pour l'adhésion au prélèvement SEPA à échéance :</b> un prélèvement par semestre, selon des périodes définies par le SIMER, du montant total semestriel de la redevance.</p> <p><b>Pour l'adhésion au prélèvement SEPA mensuel :</b> un prélèvement par mois sur une période de 10 mois maximum qui commence le 10 février et se termine le 10 novembre de chaque année pour une année pleine. <b>Le montant de chaque prélèvement correspond au cinquième du montant du semestre. Le jour de prélèvement étant le 10 du mois ou le premier jour ouvré suivant.</b></p>

## ARTICLE 8 \_ FIN DU PRELEVEMENT

<p>Le SIMER mettra fin au prélèvement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- En cas de rejet de prélèvement pour cause de décès du titulaire du compte de prélèvement,</li><li>- En cas de rejet de prélèvement pour cause de clôture du compte bancaire du titulaire du compte de prélèvement et si celui-ci n'a pas informé le SIMER au préalable,</li><li>- En cas de déménagement du redevable dans une autre Communauté de Communes du Territoire du SIMER (le redevable doit refaire une demande auprès du SIMER),</li><li>- En cas de déménagement du redevable à l'extérieur du Territoire du SIMER,</li><li>- Pour d'autres raisons : sur demande du redevable.</li></ul>	<p>Le SIMER mettra fin au prélèvement:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- En cas de rejet de prélèvement pour cause de décès du titulaire du compte de prélèvement,</li><li>- En cas de rejet de prélèvement pour cause de clôture du compte bancaire du titulaire du compte de prélèvement et si celui-ci n'a pas informé le SIMER au préalable,</li><li>- En cas de déménagement du redevable dans une autre Communauté de Communes du Territoire du SIMER (le redevable doit refaire une demande auprès du SIMER),</li><li>- En cas de déménagement du redevable à l'extérieur du Territoire du SIMER,</li><li>- En cas de deux rejets successifs pour cause de compte bancaire débiteur,</li><li>- Pour d'autres raisons : sur demande du redevable.</li></ul>
---	---

Par ailleurs, pour des raisons d'organisation de service, il conviendrait également de préciser dans ledit règlement une adresse unique pour la centralisation des demandes, soit :

SIMER « Eco-Pôle » - La Poudrerie – 86320 SILLARS

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver les modifications apportées au règlement financier applicable au prélèvement SEPA à échéance ou mensuel telles que précitées, qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme annexées.**

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

**N° C20251217\_090 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors autorisations de programme avant le vote du budget 2026**

<p><b>Nombre de délégués en exercice : 15</b></p> <p><b>Nombre de présents : 10</b></p> <p><b>Nombre de pouvoirs : 0</b></p> <p><b>Nombre de votants : 10</b></p>	<p><b>Pour :</b></p> <p><b>Contre :</b></p> <p><b>Abstention(s) :</b></p> <p><b>A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/></b></p>
---	---

**Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-1 ;

- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du 19 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 (N°C20250319\_012) ;
- Vu** la délibération C20250710\_044 du 10 juillet 2025 approuvant la décision modificative n°1 au budget 2025 ;
- Vu** la délibération C20251126\_077 du 26 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 au budget 2025.

**Le Président présente le rapport suivant :**

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT dans le cas où le budget de la Collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le représentant de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

L'autorisation doit toutefois mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Dans la mesure où le budget 2026 du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ne sera voté que courant février, **le Comité décide, après en avoir délibéré :**

- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 (hors autorisations de programme) soit :**

	Budget primitif 2025	Restes à réaliser 2024	DM et VC 2025	Total à prendre en considération	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
<b>20_Immobilisations incorporelles</b>	20 382,00 €	18 902,00 €	- 1 020,00 €	460,00 €	115,00 €
<b>21_Immobilisations corporelles</b>	2 638 222,88 €	1 348 592,88 €	53 930,00 €	1 343 560,00 €	335 890,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>336 005,00 €</b>

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

## N° C20251217\_091 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 15	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 10	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 0	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 10	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

### Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité du 27 novembre 2024 (N°C20241127\_075) autorisant le renouvellement d'une ligne de trésorerie pour le Service Public de Prévention et de Gestion des déchets.

### La Vice-Présidente, Josette COLAS, présente le rapport suivant :

Le Comité syndical en séance du 27 novembre 2024 a autorisé le Président à souscrire une ligne de trésorerie pour le budget du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets pour un montant maximum de 1 000 000 €.

Dans le cadre de cette délégation, une consultation a été menée en mars 2025 auprès de la Caisse d'Épargne, du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel. Le contrat a été signé avec le Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000 €,
- Durée : 12 mois (échéance le 17/04/2026),
- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge : 0.39 %,
- Mise à disposition des fonds : par tirage, en une ou plusieurs fois,
- Frais de dossier : 1 000 €,
- Commission de non utilisation : 0.15 %,
- Remboursement de la ligne : selon les disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois,
- Règlement des intérêts : chaque trimestre civil échu.

Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie et de faire face aux dépenses du service dans l'attente de recevoir les contributions des EPCI, il conviendrait de prévoir le renouvellement de la ligne de trésorerie par principe de précaution.

### **Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- **D'autoriser la création d'une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 € et pour une durée de 12 mois,**

- **De donner pouvoir au Président pour :**
  - Mener la consultation auprès de plusieurs établissements compétents,
  - Retenir la meilleure offre et signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie correspondant, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant,
  - Procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements en fonction des besoins du syndicat.

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

**N° C20251217\_092 : Durées d'amortissement**

<b>Nombre de délégués en exercice : 15</b>	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents : 10</b>	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 0</b>	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants : 10</b>	<b>A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/></b>

**Délibération :**

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2321-2 et R.2321-1 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;*
- Vu** *l'instruction budgétaire et comptable M4 ;*
- Vu** *la délibération du Comité syndical en date du 13 décembre 2001 fixant les durées d'amortissement des biens affectés au service de collecte et de traitement des déchets et celles du 25 novembre 2009, du 25 novembre 2019, du 29 novembre 2021, du 28 novembre 2022, du 25 mars 2024 et du 27 novembre 2024 complétant ou modifiant certaines durées d'amortissement.*

**La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :**

L'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif. Il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Afin de prendre en considération l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par délibérations et/ou qui nécessitent d'être actualisées pour correspondre à la durée probable d'utilisation, il conviendrait de compléter les durées d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- De retenir les durées d'amortissement ci-dessous :

<b>Libellé</b> <i>Type de matériel (à titre indicatif)</i>	<b>Compte</b>	<b>Durée d'amortissement</b> <b>proposé</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>		
<b>Véhicules d'occasion ≤ 3.5 tonnes</b> (voiture berline, utilitaire, fourgon, ...)	2182	3 ans
<b>Process et équipements de tri</b> : outillages et matériels techniques (presse à balle, tapis et chaînes d'alimentation...)	2155	7 ans

***Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.***

#### **POINTS d'ACTUALITE (ANNEXE)**

---

Les points détaillés en annexe ont été évoqués en séance.

***Cette présentation n'appelle aucun débat et aucune observation.***

#### **QUESTIONS DIVERSES**

---

Sans objet

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

---

La Secrétaire,  
Justine CHABAUD



Le Président,  
Patrick ROYER





## ANNEXES



# **BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

## **RAPPORT DE PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026**

*PRÉSENTATION EXAMINÉE PAR LA COMMISSION DES FINANCES DU 9 DÉCEMBRE 2025*



## 1\_ CONTEXTE :

À la différence de l'exercice 2025, les prévisions budgétaires pour 2026 ont été élaborées en intégrant, sur une année complète, les réorganisations consécutives à la fermeture de la chaîne de tri.

Elles prennent également en compte la réforme de la fiscalité des déchets pour les collectivités territoriales, et notamment la nouvelle trajectoire 2026-2030 de la Taxe sur les Activités Polluantes (TGAP) prévue dans le PLF 2026. Cette réforme vise à rendre l'enfouissement plus coûteux afin d'inciter à la réduction des déchets et au développement du recyclage. Dans cet objectif, le Syndicat renforcera en 2026 ses actions de prévention, en développant en particulier le réemploi en déchèteries et la sensibilisation des différents publics. La mise à disposition de vaisselle réutilisable sera également proposée aux organisateurs d'événements afin de les encourager à tendre vers des éco-manifestations.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires applicables au 1er janvier 2026 en matière de prévention des risques incendie dans le secteur des déchets pèseront fortement sur les budgets des collectivités compétentes au cours des prochaines années.

## 2\_ L'EVOLUTION DES ÉQUILIBRES FINANCIERS DU SERVICE :

### ○ Les Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG) des dernières années :

	2020	2021	2022	2023	2024
011 _ Charges à caractère général	4 056 232 €	5 022 314 €	4 904 751 €	4 856 431 €	5 237 668 €
012 _ Charges de personnel	4 747 695 €	5 381 608 €	6 163 773 €	6 064 504 €	6 285 227 €
65 _ Autres charges de gestion courante	514 €	2 745 €	20 921 €	5 189 €	68 219 €
66 _ Charges financières	116 989 €	105 159 €	109 926 €	137 155 €	121 316 €
67 _ Charges exceptionnelles	6 086 €	39 204 €	94 650 €	78 527 €	112 350 €
013 _ Atténuations de charges	- 324 415 €	- 720 315 €	- 691 579 €	- 257 909 €	- 361 184 €
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 603 100 €</b>	<b>9 830 715 €</b>	<b>10 602 441 €</b>	<b>10 883 897 €</b>	<b>11 463 597 €</b>
70 _ Produits des services et ventes	8 513 653 €	9 514 584 €	10 149 752 €	9 653 343 €	11 175 696 €
74 _ Subventions d'exploitation	906 890 €	1 581 520 €	675 953 €	1 936 075 €	1 869 118 €
75 _ Autres produits de gestion courante	286 926 €	147 922 €	263 507 €	272 428 €	227 093 €
77 _ Produits exceptionnels	33 062 €	61 934 €	147 170 €	44 522 €	24 043 €
775 _ Produits des cessions	- 24 900 €	- 35 312 €	- 133 555 €	- 31 885 €	- 12 564 €
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 715 630 €</b>	<b>11 270 648 €</b>	<b>11 102 826 €</b>	<b>11 874 483 €</b>	<b>13 283 387 €</b>
<b>EPARGNE BRUTE (CAF brute)</b>	<b>1 112 530 €</b>	<b>1 439 933 €</b>	<b>500 384 €</b>	<b>990 586 €</b>	<b>1 819 790 €</b>
<b>REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE</b>	<b>625 505 €</b>	<b>587 859 €</b>	<b>887 513 €</b>	<b>935 622 €</b>	<b>910 035 €</b>
<b>EPARGNE NETTE (CAF nette)</b>	<b>487 025 €</b>	<b>852 074 €</b>	<b>- 387 129 €</b>	<b>54 964 €</b>	<b>909 756 €</b>
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>147 974 €</b>	<b>345 316 €</b>	<b>- 367 334 €</b>	<b>- 63 026 €</b>	<b>372 907 €</b>
<b>Excédents de fonctionnement reportés au 31.12</b>	<b>1 495 629 €</b>	<b>1 840 944 €</b>	<b>1 473 610 €</b>	<b>1 410 585 €</b>	<b>1 783 492 €</b>

### 3\_ L'ÉVOLUTION DE LA DETTE (1/2) :

○ L'évolution de la dette au cours des 5 dernières années et capacité de désendettement :

	2020	2021	2022	2023	2024
CAPITAL RESTANT DU AU 31/12	4 273 588 €	7 145 729 €	7 454 359 €	6 518 737 €	5 608 702 €
CAF BRUTE	1 112 530 €	1 439 933 €	500 384 €	990 586 €	1 819 790 €
CAPACITE DE DESENETTEMENT EN ANNEES	3,8	5,0	14,9	6,6	3,1

Le pic observé entre 2020 et 2021 s'explique par la souscription d'un emprunt de 3 200 000 €, destiné à financer les investissements nécessaires au déploiement de la redevance incitative (matériels de collecte, équipements de pré-collecte et travaux associés).

**Au 31 décembre 2024, la capacité de désendettement du SPPGD était de 3,1 ans**, un niveau jugé satisfaisant et inférieur à la moyenne nationale des syndicats de traitement des déchets, qui se porte à 6,4 ans (Source : Rapport *Les finances publiques locales 2024*).

### 3\_ L'ÉVOLUTION DE LA DETTE (2/2) :

#### ○ L'encours de la dette au 31 décembre 2025 :

Dans la mesure où le tirage de l'emprunt de 450 k€, inscrit au budget 2025, n'interviendra qu'au cours du premier semestre 2026, suivant la livraison des deux bennes à ordures ménagères, **le capital restant dû au 31 décembre 2025 s'élèvera à 5 476 005 €**. A souligner, l'arrêt fin 2025 d'un emprunt qui avait été contracté en 2005 lors de la construction du centre de tri.

A noter que compte tenu du programme d'investissements projetés pour 2026, notamment la réalisation du quai de transfert à Civray, l'endettement du Syndicat devrait connaître une évolution au cours des deux prochains exercices.

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2024	6 518 737,02 €	910 034,60 €	105 171,43 €	1 015 206,03 €	5 608 702,42 €
2025	6 408 702,42 €	932 697,15 €	107 553,53 €	1 040 250,68 €	5 476 005,27 €
2026	5 476 005,27 €	881 178,20 €	102 180,19 €	983 358,39 €	4 594 827,07 €
2027	4 594 827,07 €	875 851,63 €	86 867,17 €	962 718,80 €	3 718 975,44 €
2028	3 718 975,44 €	867 191,06 €	71 319,11 €	938 510,17 €	2 851 784,38 €
2029	2 851 784,38 €	716 765,74 €	56 035,71 €	772 801,45 €	2 135 018,64 €
2030	2 135 018,64 €	642 941,90 €	41 613,84 €	684 555,74 €	1 492 076,74 €
2031	1 492 076,74 €	568 216,02 €	28 789,81 €	597 005,83 €	923 860,72 €
2032	923 860,72 €	257 390,64 €	19 054,45 €	276 445,09 €	666 470,08 €
2033	666 470,08 €	179 821,16 €	14 291,33 €	194 112,49 €	486 648,92 €
2034	486 648,92 €	158 309,38 €	10 420,76 €	168 730,14 €	328 339,54 €
2035	328 339,54 €	132 661,53 €	6 575,86 €	139 237,39 €	195 678,01 €
2036	195 678,01 €	126 344,49 €	3 825,35 €	130 169,84 €	69 333,52 €
2037	69 333,52 €	69 333,52 €	1 235,00 €	70 568,52 €	- €
<b>Total</b>		<b>7 318 737,02 €</b>	<b>654 933,54 €</b>	<b>7 973 670,56 €</b>	

## 4\_ L'EVOLUTION DES CHARGES D'EXPLOITATION (1/9) :

○ **LES CHARGES A CARACTERE GENERAL**, en comparaison du budget 2025, connaîtraient en 2026 une augmentation de 8 %, passant de 5 963 494 € à 6 420 550 €. Cette évolution s'explique par la comptabilisation, sur une année complète, de la contribution versée à l'Entente pour la gestion mutualisée du centre de tri d'Atrion, laquelle atteindrait 926 000 € ( 465 k€ pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2025).

**S'agissant des autres principales charges à caractère général, et plus particulièrement des prestations liées au traitement des différents flux de déchets :**

> **Les charges liées à l'enfouissement**, qui malgré une nouvelle hausse de la TGAP prévue dans le PLF 2026 (+ 7 €/tonne), diminueraient en raison d'un changement de mode de traitement des refus de tri. **Elles passeraient ainsi de 2 290 000 € au BP 2025 à 2 120 000 € en 2026** et concerneraient désormais uniquement les ordures ménagères résiduelles et le tout-venant. Ces prévisions intègrent également une augmentation d'environ 3 % des prix du marché appliqués par les prestataires et la surtaxe de 5 € /tonne sur 4 mois.

*Il convient de souligner que la diminution des tonnages enfouies s'est poursuivie en 2025 (OMR et TV).*

> **Concernant le traitement des refus de tri issus des collectes sélectives**, suite à la contractualisation avec CITEO fin 2025, seuls les refus « dits vrais » seront désormais à la charge du Syndicat. Sur la base des données connues à date, leur coût de traitement est estimé à 140 000 € pour 2026.

A noter que l'ensemble des refus du territoire syndical est dorénavant orienté vers une filière d'incinération (UVE de Bègles).



## 2\_ L'EVOLUTION DES CHARGES D'EXPLOITATION (2/9) :

- > **Les coûts de traitement des déchets inertes** seraient en légère hausse, passant de **28 000 € au BP 2025 à 30 000 € en 2026**, compte tenu d'une revalorisation des prix du marché.
- > **Les coûts de traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) collectés en déchèteries** seraient portés à **180 000 €**, contre **120 000 € au BP 2025**, au regard du réalisé à la fin novembre. Il est à noter que ces charges augmentent régulièrement depuis plusieurs années, avec une hausse particulièrement marquée en 2025 à la suite du renouvellement du marché.
- > **Les frais de traitement des déchets verts du secteur du Civraisien** seraient fixés à **48 000 €**, soit en légère baisse par rapport au BP 2025 (51 000 €).
- > **Les coûts de traitement du polystyrène**, qui ne représentaient jusqu'alors qu'une faible charge pour le SIMER, s'élèveraient à **14 000 €** pour l'année 2026, en raison de frais importants engagés sur l'équipement par le partenaire du Syndicat.

## 2\_ L'EVOLUTION DES CHARGES D'EXPLOITATION (3/9) :

Pour ce qui est des autres prestations de services (hors traitement des déchets) :

- > **La collecte du verre se porterait à 135 000 €**, soit en légère hausse par rapport au BP 2025 (130 k€) sous l'effet de la revalorisation des prix du marché en début d'année.
- > **Les frais de nettoyage des Points d'Apport Collectif (PAC), ainsi que ceux des bornes à verre :** estimés pour 2026 à 50 000 €.
- > **Les charges liées à la location et l'entretien des vêtements de travail des agents** seraient en diminution en 2026, passant de 30 000 € à 25 000 €, du fait de l'arrêt de la chaîne de tri en juillet 2025.
- > Par ailleurs, **dans le cadre des actions menées au titre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), il est prévu de reconduire les crédits dédiés aux prestations de broyage des végétaux sur sites extérieurs, pour un montant de 25 000 € à destination des Communes. Une enveloppe supplémentaire de 5 000 € sera inscrite afin de financer des prestations similaires sur les cinq déchèteries les plus fréquentées, ce dispositif permettra aux usagers de repartir avec le broyat.**

## 2\_ L'EVOLUTION DES CHARGES D'EXPLOITATION (4/9) :

Quant aux principales charges nécessaires au fonctionnement des services, elles évolueraient de la façon suivante :

- > **Les dépenses de carburant** seraient revues à la baisse par rapport au BP 2025 afin de tenir compte du niveau de consommation constaté fin novembre. Le montant passerait ainsi de **816 000 € à 744 000 €**, dont 630 000 € pour le carburant en vrac et 114 000 € pour le carburant acheté en station.
- > **Les frais d'entretien des matériels roulants** seraient **réévalués à 590 000 €**, les prévisions du BP 2025 s'étant révélées insuffisantes (415 k€). Ces dépenses concernent l'achat de pièces mécaniques, ainsi que les interventions de prestataires extérieurs. Il est également important de noter que le Syndicat ne dispose plus que de deux mécaniciens depuis septembre, en raison du départ du mécanicien affecté au budget travaux publics, qui était mis à disposition du service déchets.
- > **Les locations mobilières** seraient également **réévaluées à 145 000 € (contre 128 000 € au BP 2025)**, afin d'intégrer les besoins de location de bâtiments modulaires destinés à accueillir les services de l'Administration Générale, dans l'attente de l'étude et de la construction de bâtiments pérennes.
- > **Les frais de maintenance s'élèveraient à 86 500 €**, en cohérence avec les niveaux de consommation de l'exercice 2025. Pour mémoire, ce poste couvre notamment les systèmes de géolocalisation et d'identification des bacs, les contrôles d'accès des PAC OMR, ainsi que l'ensemble des équipements présents sur le site de l'Éco-Pôle.

## 2\_ L'EVOLUTION DES CHARGES D'EXPLOITATION (5/9) :

- > **Les dépenses d'énergie et d'eau des différents sites s'établiraient à 90 000 €** (contre 108 000 € au BP 2025). Cette diminution étant liée à l'arrêt de la chaîne de tri intervenu en juillet dernier.
- > **Les frais d'assurance**, qui malgré la baisse de la cotisation « dommages aux biens » de l'Éco-Pôle (-10 k€), connaîtraient une légère hausse due à une nouvelle majoration de la cotisation « flotte automobile » (renouvellement des marchés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026). **Les dépenses atteindraient ainsi 146 000 € en 2026, contre 144 000 € au BP 2025.**

Par ailleurs, dans le cadre des **actions de prévention visant à réduire la quantité de déchets produits, et conformément aux différents axes du PLPDMA**, les orientations budgétaires prévoient :

- **Pour l'axe « consommation responsable / l'accompagnement des manifestations »** : Une enveloppe de **24 000 €** destinée à l'achat de vaisselle réutilisable (gobelets, barquettes à frites, carafes en verre, plateaux-repas, bacs de rangement) ;
- **Pour l'axe « sensibilisation des scolaires et du grand public »** : Une dotation de **1 600 €** pour l'acquisition de kits pédagogiques et de jeux et **5 000 €** pour la réalisation de vidéos ;
- **Pour l'axe « réutilisation / le réemploi / la réparation »** : Un budget de **15 000 €** consacré à l'achat de petits équipements et de matériels pour les déchèteries ;
- **Pour les différents axes précités** : **9 000 €** pour l'animation d'ateliers ;



## 2\_ L'EVOLUTION DES CHARGES D'EXPLOITATION (6/9) :

**Sont également prévus :**

- **25 000 €** pour la sous-traitance d'une chartre graphique (communication) et des productions associées.
- **45 000 €** pour la diffusion, en boîtes aux lettres, d'un guide destiné aux particuliers et d'un guide destiné aux professionnels pour la prévention en déchèterie, afin notamment d'expliquer le tri en amont, le réemploi et la réparation.
- **15 000 €** pour la promotion du **dispositif « Trier +, trier mieux »**, incluant la création de différents supports de communication (flyers, guides, courriers, etc.).

La grande majorité de ces actions a été intégrée dans la candidature du SIMER à l'**Appel à projets « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets »** lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine en 2025 et pourra bénéficier d'un financement.

## 2\_ L'EVOLUTION DES CHARGES D'EXPLOITATION (7/9) :

○ À ce stade des orientations budgétaires, les **CHARGES DE PERSONNEL** peuvent être estimées à **5 571 000 €**, soit une baisse d'environ **9 % par rapport au BP 2025 (6 093 k€)**. Cette diminution s'explique principalement par l'arrêt de la chaîne de tri et la non-reconduction des contrats à durée déterminée qui y étaient associés.

Cette estimation tient également compte :

- Du reclassement des 7 agents permanents qui étaient affectés au centre de tri ;
- De la contribution versée au budget général pour les services généraux (544 000 €) ;
- Des besoins en intérim (370 000 €) ;
- De la cotisation versée au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la Vienne (11 500 €) ;
- De l'assurance statutaire (20 000 €) ;
- D'une revalorisation du coefficient de la convention collective des métiers du déchet, estimée à 2% ;
- D'une nouvelle augmentation des cotisations de la CNRACL à hauteur de 3% ;
- De l'avancement de carrière des agents de la FPT (Glissement Vieillesse et Technicité).

## 2\_ L'EVOLUTION DES CHARGES D'EXPLOITATION (8/9) :

○ Composition des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

		01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
<b>DIRECTION EXPLOITATION</b>	COLLECTE/PAC (avec encadrement)	36	32	32	30	34
	MAINTENANCE/DIVERS	5	7	6	6	3
	INFRASTRUCTURE / DECHETERIES/TRANSPORT (avec encadrement)	32	32	32	32	36
	TRI	35	35	35	35	0
	COMPOSTAGE	2	2	2	2	2
	EXPLOITATION/SUPPORT	7	8	8	8	10
	ENCADREMENT PROXIMITE	4	5	5	5	0
	<b>Sous total _ Exploitation</b>	<b>121</b>	<b>121</b>	<b>120</b>	<b>118</b>	<b>85</b>
<b>DIRECTION PROJETS ET MOBILISATION DES TERRITOIRES</b>	PROJETS	2	2	2	2	2
	PREVENTION	4	4	4	4	5
	ACCUEIL et FACTURATION USAGERS	7	8	8	8	8
	<b>Sous total _ DPMT</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>15</b>
COMMUNICATION	0	0	0	0	1	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>134</b>	<b>135</b>	<b>134</b>	<b>132</b>	<b>101</b>	

## 2\_ L'EVOLUTION DES CHARGES D'EXPLOITATION (9/9) :

- Les **CHARGES FINANCIÈRES** enregistreraient une diminution de 15 %, pour s'établir à 112 940 € (contre 132 659 € au BP 2025). Cette baisse résulterait de la fin de deux prêts et d'une diminution des frais liés à la ligne de trésorerie.
- Les **CHARGES EXCEPTIONNELLES**, composées pour l'essentiel par les soutiens et subventions versés dans le cadre d'actions de réduction de la production de déchets et des partenariats relatifs au réemploi en déchèteries, seraient réévaluées de la façon suivante :
  - aides financières pour l'achat de changes lavables et le broyage des végétaux (achat ou location) : **12 000 €**, **contre 3 500 € au BP 2025** ;
  - soutiens aux associations locales pour le réemploi, versés dans le cadre d'un nouveau partenariat faisant suite aux conclusions de l'étude visant à transformer les déchèteries en lieux de prévention : **32 000 €** , **contre 8 500 € au BP 2025**. L'intervention des associations ne se limiterait plus à la récupération d'objets, mais serait complétée par la tenue de permanences « sensibilisation » en déchèteries et l'animation de stands ;
  - subvention pour accompagner, pour la troisième année, l'association EIT Sud-Vienne : **13 485 € (14 457 € en 2025)**.
- La fin de plusieurs amortissements entraînerait une baisse de 3 % **DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS**, qui s'élèveraient alors à **1 852 496 €** (contre 1 916 043 € au BP 2025 + DM).

## 4\_L'ÉVOLUTION DES RECETTES D'EXPLOITATION (1/4) :

Pour 2026, les RECETTES D'EXPLOITATION seraient projetées comme suit :

- Les **PRESTATIONS DE SERVICES** réalisées pour le compte de tiers sont estimées à 505 000 €, soit en diminution de 7 % par rapport au BP 2025 (545 k€), sous l'effet de l'arrêt de prestations de tri des collectes sélectives.
- Les **SUBVENTIONS D'EXPLOITATION** seraient ramenées à 1 560 000 € (contre 1 605 000 € au BP 2025) en cohérence avec le réalisé à la fin novembre, dont pour les principales :
  - **CITEO** « filières emballages et papiers » : 1 250 000 € (1 385 k€ au BP 2025) ;
  - **OCAD3E** « déchets électriques et électroniques » : 73 000 € (60 k€ au BP 2025) ;
  - **ECOMAISON / VALDELIA** « éléments d'ameublement / articles de bricolage et de jardin » : 90 000 € (70 k€ au BP 2025) ;
  - **ADEME & Région Nouvelle-Aquitaine** concernant les différents Appels à Projets : 119 000 €, dont 105 k€ correspondant aux subventions versées pour le déploiement de la RI sur les 6 communes de l'ex-territoire de la Région de Couhé, étant précisé que les dépenses correspondantes ont été réalisées sur l'exercice 2025.
- Compte tenu des évolutions connues au stade de ces orientations concernant les cours de reprise, les **VENTES DE MATÉRIAUX** sont estimées à 615 000 €, soit en recul de 4 % par rapport au BP 2025 (642 k€).

## 4\_L'ÉVOLUTION DES RECETTES D'EXPLOITATION (2/4) :

- Les **PRODUITS DE GESTION COURANTE** s'élèveraient à **222 000 €** en 2026 (contre **174 900 €** au BP 2025). Ils se composeraient :
  - **des revenus des centrales photovoltaïques : 30 000 €** (28,9 k€ au BP 2025)
  - **de la redevance versée par Séché Eco-Industries : 123 000 €** (128 k€ au BP 2025). Pour mémoire, cette redevance diminuera à 72 k€ en 2027, dernière année de versement.
  - **du remboursement partiel de la taxe sur les carburants (TICPE) : 69 000 €**, montant revu à la hausse selon le réalisé 2025. En effet, lors du BP, il n'avait été estimé qu'à 18 k€, suite à l'annonce de nouvelles modalités de versement.
  
- Les **ATTÉNUATIONS DE CHARGES** poursuivraient leur baisse, notamment en raison de la disparition des emplois aidés. **Elles sont évaluées à 169 000 € en 2026, contre 202 000 € au BP 2025.** Ces atténuations intègrent également les variations de stocks.
  
- Les **AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS** progresseraient légèrement, passant de **212 k€ au BP 2025 à 216 k€ en 2026.**
  
- Quelques **PRODUITS EXCEPTIONNELS** sont attendus pour un total de **15 000 €**, dont 10 000 € issus de cessions.



## 4\_L'ÉVOLUTION DES RECETTES D'EXPLOITATION (3/4) :

Concernant les CONTRIBUTIONS versées par les collectivités :

- **Celle versée par la Communauté Urbaine de Grand Poitiers** dans le cadre de la convention de gestion serait **réévaluée à 1 264 276 € pour l'exercice 2026, contre 1 175 000 € au BP 2025**. Cette révision intègre la mise à jour du montant réalisée en fin d'année 2025.
- Par ailleurs, sur la base de la facturation du deuxième semestre 2025, **le montant des contributions liées au produit attendu de la Redevance pour 2026, sans évolution, s'élèverait à 8 982 374 €.**

## 5\_ REVALORISATION DES TARIFS POUR 2026 :

Ainsi, au regard des différentes variations présentées tant en dépenses qu'en recettes, il est proposé au Comité d'examiner la **revalorisation des tarifs de la Redevance pour 2026**, telle que débattue en Commission des finances le 9 décembre 2025 (présentation en séance).

		2025	2026		
		BUDGET +DM	DOB	Evol BP/DOB	
<b>DEPENSES</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Désignation</b>			
	011	Charges à caractère général	5 963 494 €	6 420 550 €	8%
	012	Charges de personnel et frais assimilés	6 093 000 €	5 571 000 €	-9%
	65	Autres charges de gestion courante	78 900 €	86 800 €	10%
	66	Charges financières	132 659 €	112 940 €	-15%
	67	Charges exceptionnelles	477 975 €	91 485 €	-81%
	68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	2 000 €	2 000 €	0%
	022	Dépenses imprévues	684 160 €	- €	-100%
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 916 043 €	1 852 496 €	-3%
	<b>Total Général</b>		<b>15 348 231 €</b>	<b>14 137 271 €</b>	<b>-8%</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Désignation</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	
			<b>BUDGET +DM</b>	<b>DOB</b>	
	013	Atténuations de charges	202 000 €	169 000 €	-16%
	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	11 344 017 €	11 366 649 €	0%
	74	Subventions d'exploitation	1 604 940 €	1 560 000 €	-3%
	75	Autres produits de gestion courante	174 900 €	222 000 €	27%
	77	Produits exceptionnels	27 000 €	15 000 €	-44%
	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 783 492 €	- €	-100%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	211 882 €	216 610 €	2%	
<b>Total Général</b>		<b>15 348 231 €</b>	<b>13 549 259 €</b>	<b>-12%</b>	

## 6\_ LES INVESTISSEMENTS PROJÉTÉS POUR 2026 :

1 / DEPENSES_EXPLOITATION et DPMT		OB 2026
<b>Matériels roulants</b>	Fourgon avec hayon	45 000,00 €
	Crochet d'attelage pour remorque	2 400,00 €
<b>Sous-Total_Matériels roulants</b>		<b>47 400,00 €</b>
<b>Dispositifs de pré-collecte</b>	Bornes apport volontaire _Verre + JRM	20 000,00 €
	Bornes apport volontaire _Huiles usagées	20 000,00 €
	Bacs	36 000,00 €
	Création de plateformes en bout de voie	40 000,00 €
<b>Sous-Total_Dispositifs de pré-collecte</b>		<b>116 000,00 €</b>
<b>Déchèteries</b>	Conversion éclairage	5 000,00 €
	Etude pour travaux d'aménagement (sites de Civray et Montmorillon)	15 000,00 €
	Barrières de sortie avec raccordement électrique et travaux (3 sites)	20 000,00 €
	Garde-corps	30 000,00 €
	Signalétique	38 000,00 €
	Travaux d'enrobés	20 000,00 €
	Système anti-intrusion (site de Charroux)	40 000,00 €
<b>Sous-Total_Déchèteries</b>		<b>168 000,00 €</b>
<b>Transfert</b>	Quai de transfert (y/c études)	1 900 000,00 €
<b>SousTotal_Transfert</b>		<b>1 900 000,00 €</b>
<b>Site de l'Eco-Pôle</b>	Prévention incendie _ Nouvelle réglementation	75 000,00 €
	Nettoyeur HP	10 000,00 €
	Travaux bas de quai transfert	35 000,00 €
	Transfert atelier - aménagements (fluide, bureaux, magasin)	40 000,00 €
	Transfert atelier - colonnes de levage, matériel divers	20 000,00 €
	Blocs béton (type légo)	5 000,00 €
	Divers petits équipements	12 000,00 €
<b>SousTotal_Ecopôle</b>		<b>197 000,00 €</b>
<b>Anciennes décharges</b>	Piézomètre (Site de Mazerolles)	15 000,00 €
<b>Sous-Total_Anciennes décharges</b>		<b>15 000,00 €</b>

## 6\_ LES INVESTISSEMENTS PROJÉTÉS POUR 2026 :

<b>Prévention / Projets</b>	Petits équipements	22 050 €
	Composteurs grutables et covering	31 775 €
	Aménagement d'espaces pour le réemploi	107 500 €
	Divers	4 950 €
<b>Sous-Total_Prévention/Projets</b>		<b>166 275 €</b>
<b>Autres</b>	Matériels informatiques : Logiciels, droits et concessions	10 000,00 €
	Mobiliers	5 000,00 €
<b>Sous-Total_Autres</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>2 / AUTRES DEPENSES</b>		<b>OB 2026</b>
<b>Autres dépenses d'investissement</b>	Remboursement capital d'emprunts	881 200,00 €
	Amortissements subventions	216 610,00 €
	Dépenses imprévues	11,00 €
<b>Sous-Total_Autres dépenses</b>		<b>1 097 821 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES _ OB 2026</b>		<b>3 722 496 €</b>
<b>3 / RECETTES</b>		<b>OB 2026</b>
<b>Autofinancement</b>	Dotations aux amortissements	1 852 496 €
	Excédent d'investissement reporté	- €
	Virement de la section de fonctionnement	- €
<b>Sous-Total_Autofinancement</b>		<b>1 852 496 €</b>
<b>Subventions</b>	LEADER / CITEO / ADEME / REGION	- €
<b>Sous-Total_Subventions</b>		<b>- €</b>
<b>Emprunts</b>	Emprunts projetés	1 870 000 €
<b>Sous-Total_Emprunts</b>		<b>1 870 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES _ OB 2026</b>		<b>3 722 496 €</b>



## TARIFS DECHETERIES, PRESTATIONS, VENTES pour l'ANNEE 2026 (HT)

▪ Forfait minimum de facturation 5,00 €

### 1) LOCATION DE CONTENANTS

		Tarifs 2026 € HT	
▪ Location de bennes à ordures ménagères		275,00 € / jour	
▪ Location des bacs			
	Bac 660 L	2,44 € / bac	jusqu'à 1 mois
	Bac 360 L	1,33 € / bac	jusqu'à 1 mois
	Bac 240 L	0,85 € / bac	jusqu'à 1 mois
	Bac 180 L	0,64 € / bac	jusqu'à 1 mois
	Bac 120 L	0,43 € / bac	jusqu'à 1 mois
▪ Location des caissons			
		<b>Location longue durée</b>	<b>Location ponctuelle</b>
		Par mois	Par jour
	Caisson ouvert 10 ou 15 m <sup>3</sup>	47,00 €	3,54 €
	Caisson 15 m <sup>3</sup> à trappes	49,00 €	3,78 €
	Caisson ouvert 30 m <sup>3</sup>	53,00 €	4,13 €
	Caisson 30 m <sup>3</sup> à capot	57,00 €	4,37 €

### 2) PRESTATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

#### 2-1 / PRESTATIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DE BACS

		Tarifs 2026 € HT	
▪ Bacs à ordures ménagères résiduelles (OMR)			
	Bac 1000 L	22,50 € / collecte	
	Bac 760 L	17,30 € / collecte	
	Bac 660 L	14,80 € / collecte	
	Bac 360 L	8,10 € / collecte	
	Bac 240 L	6,70 € / collecte	
	Bac 180 L	5,40 € / collecte	
	Bac 120 L	4,10 € / collecte	
▪ Bacs de collecte sélective			
	Bac 360 L	2,51 € / collecte	
	Bac 240 L	2,16 € / collecte	
▪ Bacs de collecte sélective déclassés en OMR			
	Bac 360 L	11,81 € / collecte	
	Bac 240 L	9,77 € / collecte	
▪ Bacs de biodéchets			
	Bac 240 L	4,40 € / collecte	
	Bac 120 L	2,20 € / collecte	
▪ Lavage des bacs après retrait		7,49 € / bac	
▪ Mise à disposition de sacs noirs 30L		2,08 € / rouleau	
▪ Mise à disposition de sacs noirs 50L (jusqu'à épuisement des stocks)		2,23 € / rouleau	
▪ Mise à disposition de sacs jaunes pour la collecte sélective 50L		1,74 € / rouleau	
▪ Mise à disposition de housse biodégradables 120L		7,81 € / rouleau	
▪ Mise à disposition de housse biodégradables 240L		10,05 € / rouleau	
▪ Mise à disposition de sacs prépayés 30L		3,41 € / rouleau	
▪ Mise à disposition de saches (pour films, polystyrène expansé ...)		1,22 € / sache	
▪ Accès aux Points d'Apports Collectifs (réservé aux associations dans le cadre d'organisation d'évènements)		6,30 € / ouverture	

#### 2-2 / DETERIORATION DES BACS, PIECES DETACHEES

		Tarifs 2026 € HT	
▪ Petites pièces détachées (axe de couvercle, de roues, puce, clé individuelle, plot, ...)			5,00 €
▪ Pièces détachées autres (clé pass, clip de fixation paroi, système visuel de collecte, ...)			10,00 €
▪ Roue (différentes tailles)			15,00 €
▪ Couvercle (différentes tailles)			20,00 €
▪ Cuve (différents volumes)			60,00 €
▪ Bac (différents volumes)			100,00 €
▪ Bac occasion (différents volumes)			50,00 €

#### 2-3 / PRESTATIONS DE TRI ET CONDITIONNEMENT

		Tarifs 2026 € HT	
▪ Mélange (emballages et journaux-revues-magazines) en consignes étendues		230,00 €	à 299,00 € / tonne
▪ Emballages en consignes étendues		230,00 €	à 293,00 € / tonne
▪ Journaux-revues-magazines à trier ou sur trier sur chaîne de tri		55,00 €	à 105,00 € / tonne
▪ Sur tri simplifié des bennes de journaux-revues-magazines mises à disposition des associations		55,00 €	à 103,00 € / tonne
▪ Prestation de conditionnement des cartons (hors associations)		33,00 €	à 55,00 € / tonne
▪ Traitement de souches		10,00 €	/ tonne
▪ Traitement des végétaux par compostage		46,00 €	/ tonne
▪ Traitement du Bois A / rondins (si non-conformité application du tarif Bois B)		0,00 €	à 15,00 € / tonne
▪ Traitement du Bois B (si non-conformité application du tarif déchets non valorisables)		70,00 €	/ tonne
<b>Location broyeur (+ opérateur) sur site extérieur</b>			
▪ Prestation de broyage sur site extérieur comprenant l'utilisation d'un broyeur et d'un manuscopique avec opérateur		406,32 €	/ heure
▪ Forfait de mise en place pour prestations de broyage		95,17 €	
▪ Livraison du matériel *		5,32 €	/ km
▪ Reprise du matériel *		5,32 €	/ km
* (km aller uniquement)			

#### 2-4 / TRAITEMENT DES DECHETS NON VALORISABLES & DECLASSEMENTS

		Tarifs 2026 € HT	
▪ Déchets non valorisables (hors TGAP)		130,00 €	/ tonne
▪ TGAP (cimentant est susceptible d'évoluer en fonction de la version finale du Pprojet de Loi de Finances 2026)		72,00 €	/ tonne
▪ Majoration de la TGAP le cas échéant suivant l'arrêté du 28 Octobre 2024		5,00 €	/ tonne

### 3) TRANSPORT

	Tarifs 2026 € HT
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Dépôt ou retrait d'une benne vide*</b> Forfait (10 premiers km inclus) 75,91 € Km supplémentaire 3,02 € /km</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Transport/Rotation en polybenne ou semi*</b> Forfait (10 premiers km inclus) 75,91 € Km supplémentaire 3,11 € /km</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Transport/Rotation en polybenne remorque*</b> Forfait (10 premiers km inclus) 102,79 € Km supplémentaire 3,02 € /km</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Retrait d'une benne avec vidage à l'exutoire*</b> Forfait (10 premiers km inclus) 75,91 € Km supplémentaire 3,02 € /km</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Temps d'attente et/ou rechargement (supérieur à 15 min)</b> 84,36 € /h</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Collecte dédiée en benne OM</b> 3,59 € / km <i>(détour du circuit le plus proche en fonction du jour ou départ d'Ecopole si tournée pas assez proche)</i></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Transport en fourgon* (livraison &amp; reprise de bacs)</b> 3,12 € / km</li> <li>▪ <b>Transport en fourgon* (livraison &amp; reprise diverses)</b> 3,12 € / km <small>* (km aller uniquement/prestation)</small></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Forfait transport pour la benne de collecte des journaux-revues-magazines et cartons pour les associations &lt; 30 km</b> 66,40 € / rotation</li> <li>▪ <b>Forfait transport pour la benne de collecte des journaux-revues-magazines et cartons pour les associations &gt; 30 kms</b> 104,80 € / rotation</li> </ul>	

### 4) RACHAT DE MATERIAUX

	Tarifs 2026 € HT
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Papiers et journaux revues magazines</b> <sup>(1)</sup> 91,00 € /T</li> <li>▪ <b>Cartons</b> <sup>(2)</sup> 78,00 € /T</li> </ul>	
<small><sup>(1)</sup> Variation mensuelle selon indice COPACEL et mois de référence Septembre 2025</small>	
<small><sup>(2)</sup> variation mensuelle selon indices COPACEL et mois de référence Septembre 2025</small>	

### 5) VENTE DE PRODUITS ISSUS DE LA PLATEFORME DE COMPOST & BOIS

	Tarifs 2026 € HT
<b>COMPOST / NFU44-051</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Maille 0/20mm à l'Eco-pôle</b> 0 - 150 tonnes 17,37 € / tonne + 150 tonnes 12,80 € / tonne</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Maille 0/15mm</b> ✓ à l'Eco-pôle 23,50 € / tonne ✓ en déchèterie</li> </ul>	Tarifs { 9,00 € forfait minimum 1 à 240L 3,00 € pour 80L supp
<b>VEGETAUX PRE-BROYÉS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Végétaux pré-broyés</b> 8,00 € / tonne</li> </ul>	
<b>PAILLAGE DECHETS VERTS POUR ANIMAUX</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Paillage pour animaux avec bois déchiqueté</b> 37,00 € / tonne</li> </ul>	
<b>MULCH ISSU DES DECHETS ORGANIQUES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Mulch issus des déchets organiques</b> 23,00 € / tonne</li> </ul>	
<b>PAILLAGES ISSUS DE BOIS A</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Paillage fin (maille 0/10 mm)</b> 55,00 € / tonne</li> <li>▪ <b>Paillage de bois A (maille 20/50 mm)</b> 59,00 € / tonne</li> <li>▪ <b>Big bag de 1 m3 de paillage bois A maille 20/50 mm (environ 250 kg)</b> 44,00 € / le big bag (big bag inclus dans le tarif)</li> <li>▪ <b>Vente big bag</b> 8,00 € / le big bag</li> </ul>	
<b>BOIS ENERGIE ISSU DE BOIS A</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Plaquette de chauffage (maille de 20/50 mm)</b> 68,00 € / tonne</li> <li>▪ <b>Bois A Pré-Broyé</b> 28,00 € / tonne</li> <li>▪ <b>Bois A Pré-Broyé &amp; refus de criblage</b> 16,00 € / tonne</li> </ul>	

### 6 ) MAIN D'OEUVRE

	Tarifs 2026 € HT
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Coût horaire</b> 49,00 € / heure</li> <li>▪ <b>Frais de gestion (hors manifestations)</b> 46,00 €</li> </ul>	

## 7) TARIFS DEDIES A LA GESTION DES DECHETS DES COLLECTIVITES : (Relevant du périmètre de la compétence collecte et/ou traitement, hors associations)

Pour toute autre prestation non indiquée ci-dessous, se référer aux tarifs précédents

### PRESTATION DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

	Tarifs 2026 € HT
▪ Traitement des végétaux par compostage (lorsque broyage au préalable sur site de la collectivité)	33,88 € / tonne
▪ Traitement des végétaux par compostage (apports directs non broyés sur Eco-pôle)	45,90 € / tonne
<b>Location broyeur (+ opérateur) sur site extérieur</b>	
▪ Prestation de broyage sur site extérieur comprenant la location du broyeur et d'un manuscopique avec opérateur	364,61 € / heure
▪ Livraison du matériel *	2,95 € / km
▪ Reprise du matériel *	2,95 € / km
* distance aller simple (compter uniquement le km aller)	
▪ Forfait de mise en place pour prestations de broyage	89,00 € Forfait

## 8 ) SENSIBILISATION

	Tarifs 2026 € HT
<b>ACCOMPAGNEMENT</b>	
▪ Accompagnement à la mise en place du tri des déchets	65,00 € par heure
▪ Accompagnement diagnostic et réduction des déchets	65,00 € par heure
▪ Définition des besoins pour une manifestation	Gratuit
▪ Sensibilisation au tri des déchets	Gratuit
▪ Présence d'animateur lors d'une manifestation	Gratuit
<b>MATERIELS EN PRÊT</b>	
▪ Duo-collecteurs	Facturation de la prestation de lavage
Mise à disposition de sacs noirs 100L	<i>En cas de restitution du matériel sale</i> 10 € par jour
Mise à disposition de sacs jaunes 100	<i>En cas de retard dans la restitution du matériel</i> Gratuit
	4 € le rouleau
	3 € le rouleau
	<i>En cas de non restitution du duo collecteur :</i> 500 € le duo collecteur
	<i>En cas de non restitution de la housse</i> 130 € la housse
	<i>En cas de non restitution des composants (chiffonnette, sac de lestage, mode d'emploi, vaporisateur, clé de maintien)</i> 10 € le composant
▪ Escape Game mobile	Gratuit
	<i>En cas de non restitution ou dégradation de l'escape game</i> 5 000 € l'unité
	<i>En cas de non restitution ou dégradation du bioseau</i> 40 € l'unité
	<i>En cas de non restitution ou dégradation de la sacoche en jean</i> 60 € l'unité
	<i>En cas de non restitution ou dégradation du cadenas directionnel</i> 35 € l'unité
	<i>En cas de non restitution ou dégradation du cadenas couleurs</i> 5 € l'unité
	<i>En cas de non restitution ou dégradation de la boîte à clés</i> 35 € l'unité
	<i>En cas de non restitution ou dégradation du support de piles</i> 1 € l'unité
	<i>En cas de non restitution ou dégradation du lot de 3 piles</i> 1 € l'unité
	<i>En cas de non restitution ou dégradation de la lampe UV</i> 13 € l'unité
	<i>En cas de non restitution ou dégradation du cryptex</i> 60 € l'unité
	<i>En cas de non restitution ou dégradation du lot de 5 minis objets sur socle</i> 8 € l'unité
	<i>En cas de non restitution ou dégradation du puzzle en bois 16 pièces</i> 120 € le puzzle
	<i>En cas de non restitution ou dégradation du lot de 2 clés de trappe Cryptex</i> 15 € l'unité
	<i>En cas de non restitution ou dégradation de la clé du panneau de contrôle</i> 55 € l'unité
	<i>En cas de non restitution ou dégradation du câble double jack</i> 15 € l'unité
	<i>En cas de non restitution ou dégradation de la chaînette sur la carte du monde</i> 5 € l'unité
	<i>En cas de non restitution ou dégradation de la batterie de la poubelle</i> 70 € l'unité
	<i>En cas de non restitution ou dégradation d'une télécommande</i> 90 l'unité
	<i>En cas de non restitution ou dégradation du chargeur de batterie</i> 12 l'unité
▪ Kit ramassage nature	Gratuit
	<i>En cas de non restitution des gants :</i> 5,00 € la paire
	<i>En cas de non restitution du peson :</i> 15,00 € l'unité
	<i>En cas de non restitution des gilets :</i> 5,00 € l'unité
	<i>En cas de non restitution de l'affiche réinscriptible :</i> 5,00 € l'unité
	<i>En cas de non restitution du feutre :</i> 5,00 € le feutre
▪ Gobelets lavables	Gratuit
▪ Vaisselle réutilisable (Prêt de barquettes ou plateau repas)	<i>En cas de non restitution de gobelets lavables :</i> 2,00 € GOBELET
	Gratuit
	<i>En cas de non restitution d'une barquette</i> 3 € l'unité
	<i>En cas de non restitution d'un plateau repas</i> 20 € l'unité
▪ kits de couches lavables (20 couches + 20 inserts) pendant 1 mois	Gratuit
	<i>En cas de non restitution d'un kit</i> 600 € le kit
	<i>En cas de dégradation d'une couche</i> 30 € l'unité
	<i>En cas de dégradation d'un insert</i> 10 € l'unité
▪ Bibliosim	Gratuit
	<i>En cas de non restitution des livres :</i> 20,00 € le livre
	<i>En cas de non restitution des jeux :</i> 20,00 € le jeu
	<i>En cas de non restitution des échantillons :</i> 5,00 € le lot
	<i>En cas de non restitution des DVD-CDROM :</i> 15,00 € l'unité
<b>VENTE DE MATERIEL DE COMPOSTAGE</b>	
▪ Composteur individuel 600L bois (déchets ménagers ou DMA)	72,35 € l'unité
▪ Bio-seau	10,50 € l'unité
▪ Bac d'apport ou maturation 700L en bois (avec dispositif anti-intrusion rats)	399,00 € l'unité
▪ Bac de structurant 600L en bois	90,30 € l'unité
▪ Brass compost	30,45 € l'unité
▪ Kit complet compostage (1 bac d'apport + 1 bac structurant + 1 bac maturation + 1 brass compost)	887,25 € l'unité

## 9 ) ACCES AU SERVICE DECHETERIES

	Tarifs 2026 € HT
▪ Forfait annuel pour l'accès des professionnels en déchèterie (professionnels du territoire, hors redevance car au dessus du seuil DMA)	99,00 € / an <sup>(1)</sup>
▪ Droit d'accès temporaire des professionnels hors territoire	15,00 € / passage
<b>Facturation des professionnels au volume :</b>	
▪ Déchets non valorisables (tout venant)	69,00 € / m <sup>3</sup>
▪ Gravats *	21,00 € / m <sup>3</sup>
▪ Bois B traité *	25,00 € / m <sup>3</sup>
▪ Végétaux *	19,00 € / m <sup>3</sup>
▪ Pneus	19,95 € / pneu (le cas échéant)
<b>Déchets des professionnels acceptés gratuitement :</b> bois A non traité, cartons, métaux, déchets électriques/électroniques, mobilier, verres, journaux/revues/magazines, polystyrène, film étirable, cartouches d'encre, batteries, lampes/néons, piles/accumulateurs, lunettes, CD/DVD, téléphones portables, réemploi, batteries, extincteurs <2kg, bouteilles campingaz, couettes et oreillers.	

<sup>(1)</sup> Forfait annuel dû en intégralité dès le 1<sup>er</sup> passage (sans proratisation)

\* tarif appliqué sous réserve de ne pas appliquer les REP PMCB sur la déchèterie - sinon prise en charge gratuite

**CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS ET VENTES**

Les prestations ne concernent que la collecte et/ou le traitement des déchets non dangereux conformément à l'article R541-8 du Code de l'Environnement.

**Obligation des parties :**

Conformément à l'article L541-2 du Code de l'Environnement, tout producteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion conformément à la réglementation. Il en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. La prestation sera effectuée dans le respect des prescriptions de l'arrêté d'exploitation du SIMER (n°2018-DCPPAT/BE-119).

L'offre de service sera établie en fonction des disponibilités humaines et matérielles du SIMER.

**Pièces constitutives de l'offre :**

L'offre se compose de l'offre de service, des présentes conditions de vente et, suivant le type de prestation, du protocole de sécurité (PDS) et de l'information préalable à l'admission des déchets (IPAD). La prestation est définitive qu'à compter de la signature de tous les documents de l'offre : proposition de service, PDS et/ou IPAD.

**Durée de validité de l'offre :**

La présente offre est valide pour l'année en cours

**Conditions de facturation :**

Les prix sont valables pour l'année en cours, ils sont stipulés en euros et hors taxes.

Pour toute prestation, le montant minimum de facturation est de 5€ HT. Un forfait de 5€ HT sera alors appliqué pour toute prestation d'un montant inférieur.

Dans le cadre de prestations particulières, le SIMER pourra appliquer des frais de gestion.

Concernant le traitement des déchets non valorisables & déclassements, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) est reportée sur le tarif des déchets non valorisables.

Pour certains déchets valorisables qui font l'objet d'un achat par le SIMER au Tiers, ce dernier produira une facture au SIMER sur la base des bons de rachats matières fournis par le SIMER.

**Conditions de paiement :**

Au terme de la prestation, le Service de Gestion Comptable Sud-Vienne enverra un titre exécutoire qui devra être réglé dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

**Retard de paiement :**

Le défaut de paiement des sommes dues dans les délais prévus fait courir de plein droit le versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

**Litiges :**

En cas de litige, le Tribunal administratif de Poitiers sera saisi.

**Résiliation :**

En cas de manquement par le Tiers à l'une quelconque des obligations, le SIMER pourra résilier le contrat sous 15 jours.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE PRESTATIONS ET VENTES**

Les présentes conditions sont applicables aux prestations de services et d'achats/ventes de matières exécutées par le SIMER.

**Location de contenants :****Mise à disposition de matériel :**

Le Tiers s'engage à utiliser le matériel loué en conformité avec sa destination et à l'exclusion de tout autre utilisation. Le matériel est à la disposition exclusive du tiers. Le choix, les autorisations et l'accès libre des emplacements destinés à recevoir le matériel incombent au Tiers, sous son entière disponibilité notamment en matière de sécurité. Il s'assurera des autorisations de stationnement et de balisage de jour comme de nuit.

En cas de perte, de vol, d'avaries ou de dégradation partielle ou totale du matériel, le Tiers sera tenu envers le SIMER de la valeur de remplacement du matériel ou du montant des réparations à effectuer selon le tarif en vigueur. L'état du matériel, qui doit être restitué en bon état d'entretien et de marche, sera constaté à la fin du contrat, avant restitution. Les deux premières clés de bac seront fournies gratuitement ; à partir de la troisième mise à disposition celle-ci sera facturée.

Le matériel reste la propriété entière et exclusive du SIMER.

Le Tiers doit prendre toute précaution afin d'éviter toute adhésion des déchets au matériel ; le matériel ne doit pas être en surcharge. En cas de non-respect de ces recommandations, le chauffeur pourra refuser l'enlèvement du conteneur surchargé.

Toute demande doit être réalisée auprès du SIMER au minimum 2 mois avant le début de la prestation. Le destinataire du service doit se faire représenter à la réception des matériels pour opérer une vérification qualitative et quantitative.

Dans le cadre d'une mise à disposition de bacs biodéchets sans housse, le tiers a l'obligation de laver les bacs après chaque collecte.

**Prestation de collecte et de traitement des déchets :****Prestations de collecte et traitement de bacs :**

Dans le cadre de la mise à disposition de bacs de collecte sélective et biodéchets, si le contenu ne respecte pas les consignes de tri, le bac sera facturé au tarif des ordures ménagères.

**Prestations de traitement des déchets organiques et du bois :**

1. Bois A : Pour être accepté, le bois A doit avoir une pureté supérieure à 95% ; en cas de non-conformité, la facturation du tarif du bois B sera appliquée.
2. Bois B : en cas de non-conformité, la facturation du tarif des déchets non valorisables sera appliquée.
3. Dans le cadre d'une prestation de broyage ou de criblage, l'accès au site doit se faire au moyen d'un chemin carrossable élargi au minimum à 4 mètres de hauteur. Le site doit offrir l'espace nécessaire pour permettre à un camion ampliroll polybenne de manœuvrer en tractant un matériel. Par ailleurs, tout risque d'immobilisation du véhicule (embourbement ...) doit au préalable avoir été écarté ; le cas échéant le Tiers mettra à disposition du SIMER le matériel permettant l'extraction à ses frais. Si le matériel est endommagé suite à des difficultés d'accessibilités, les frais de réparation seront à la charge du Tiers.

**Transport :**

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sont établis en fonction des possibilités de transport du SIMER.

**Calcul du kilométrage transport en polybenne / semi-remorque (itinéraire poids lourds) :**

Le kilométrage pour le dépôt d'une benne sera calculé sur la base du trajet entre le site du Simer et le site du Tiers.

Le kilométrage pour la rotation d'une benne sera calculé sur la base du trajet entre le site du Simer vers le site du Tiers puis de l'exutoire Le kilométrage pour le retrait d'une benne pleine sera calculé sur la base du trajet entre le site du Tiers vers l'exutoire puis du retour au site du Simer.

Le kilométrage pour le retrait d'une benne vide sera calculé sur la base du trajet entre le site du Tiers et le site du Simer.

**Calcul du kilométrage collecte dédiée en benne à ordures ménagères :** le kilométrage sera calculé en fonction du détour du circuit le plus proche du jour de collecte ou du départ du site du SIMER.

**Calcul du kilométrage transport en fourgon :** le kilométrage sera calculé sur la base du trajet entre le site du Simer et le site du Tiers.

**Rachats de matériaux :**

1. Papiers et JRM : Ne sont pas acceptés les sous-chemises et chemises cartonnées, les boîtes d'archives cartonnées, les séparateurs plastiques ou tout autre matériaux non fibreux. Les prix sont révisés tous les mois suivant les mercuriales Copacel.
2. Cartons : Taux d'humidité ≤ 12% ; refus de prix de 12 à 25%-refus du lot si taux ≥ 25%. Les prix sont révisés tous les mois suivant les mercuriales Copacel.

**Achat de bacs d'occasion :**

Dans le cadre de l'achat de bacs d'occasion, le Tiers s'engage à ne pas utiliser et présenter ces bacs lors de la collecte des déchets ménagers. Ces derniers ne seraient pas collectés comme il ne dispose pas du système d'identification pour le comptage des levées.

**Accès au site du SIMER et réception des déchets :**

L'accès au site du SIMER s'effectuera exclusivement par le pont-bascule où s'effectue la pesée ainsi qu'un premier contrôle visuel de la conformité des déchets à la nature de ceux indiqués sur l'offre de service pour décider de son admission, déclassement ou refus. En cas de non-conformité, le tarif appliqué pour déclassement est celui des déchets non valorisables. En cas de refus, il appartient au producteur de déchets d'en faire assurer l'acheminement et l'élimination vers un site approprié ; le SIMER proposant un tarif de traitement des déchets non valorisables. Le pont-bascule est vérifié annuellement par une entreprise certifiée par le Laboratoire National de métrologie et d'Essais. Les bons numérotés indiquant le poids, la nature des déchets réceptionnés sur le site sont tenus à la disposition du Tiers.

Le SIMER refusera tout déchet qui ne serait pas autorisé par l'arrêté préfectoral du site. Dans le cas où le portique de détection de radioactivité, présent en entrée de site, signalerait un niveau de radioactivité déclenchant la procédure applicable à un tel cas, l'ensemble des frais consécutifs seront répercutés au client.

Le Tiers s'engage à respecter les consignes de sécurité et le plan de circulation applicables au site dont un exemplaire sera remis au client.

**Accès au site du Tiers :**

Le Tiers met tout en œuvre pour que les véhicules du SIMER soient présents le moins de temps possible sur le site de collecte ou de livraison.

Un temps d'attente du véhicule de collecte supérieur à 15 minutes sera facturé en sus, par quart d'heure, selon le tarif en vigueur. En cas d'impossibilité imputable au Tiers, de réaliser une collecte planifiée ou une livraison, le SIMER facturera un passage à vide selon le tarif en vigueur. Les déchets collectés en vrac au sol sont facturés au Tiers au tarif en vigueur, selon la quantité estimée en équivalent-bac.

*Toute commande implique par elle-même acceptation des présentes conditions générales, le Tiers doit informer dans les plus brefs délais de son éventuel désaccord sur lesdites conditions.*

## REGLEMENT FINANCIER APPLICABLE AU PRELEVEMENT SEPA

### A ECHEANCE OU MENSUEL

#### 1. DISPOSITIONS GENERALES

DEUX TYPES DE PRELEVEMENT SEPA vous sont proposés :

Une adhésion au prélèvement SEPA à échéance ou une adhésion au prélèvement SEPA mensuel.

Deux types au choix	Pour une année pleine
1 - PRELEVEMENT SEPA A ECHEANCE	Prélèvement en deux échéances après réception des factures semestrielles
2 - PRELEVEMENT SEPA MENSUEL	Prélèvement mensuel à partir du 10 février jusqu'au 10 novembre

Le redevable qui souhaite adhérer au prélèvement SEPA (échéance ou mensuel) doit retourner un dossier complet, à savoir :

- Compléter le mandat SEPA en indiquant la désignation du compte à débiter au format IBAN BIC,
- Cocher le choix d'un prélèvement à échéance ou mensuel,
- Signer le mandat et joindre un RIB,
- Prendre connaissance des conditions d'adhésion du présent règlement financier et, le retourner complété accompagné de votre RIB et signé à :  
**SIMER – ECOPOLE- LA POWDRERIE -86320 SILLARS – TEL 05.49.91.99.60 – redevance@simer86.fr**

#### 2. ACCUSE RECEPTION - ECHEANCIER – FACTURE

**Pour l'adhésion au prélèvement SEPA à échéance** : le redevable recevra un accusé réception lui indiquant les dates de prélèvement de l'année N ou N+1. Les demandes doivent parvenir au service redevance du SIMER avant le 31 décembre de l'année N-1 pour un prélèvement à échéance du premier semestre de l'année N et avant le 31 août de l'année N pour un prélèvement du second semestre de l'année N.

**Pour l'adhésion au prélèvement SEPA mensuel** : le redevable recevra un accusé réception lors de son adhésion, et deux échéanciers sur l'année N, soit un avant chaque 1<sup>er</sup> prélèvement par semestre. La demande d'adhésion doit parvenir au SIMER avant le 31 décembre de l'année N-1, pour le premier semestre de l'année N et avant le 10 juin pour le second semestre de l'année N (5 mensualités par semestre).

Ces prélèvements seront effectués sur le compte bancaire du redevable qui figurent sur ce mandat SEPA.

#### 3. TARIFICATION

Les tarifs de la redevance sont votés le dernier trimestre de l'année N-1 par le Comité Syndical, pour une application en année N (cf. délibération sur la tarification annuelle du Comité Syndical).

#### 4. PERIODICITES DES ECHEANCES

**Pour l'adhésion au prélèvement SEPA à échéance** : un prélèvement par semestre, selon des périodes définies par le SIMER, du montant total semestriel de la redevance.

**Pour l'adhésion au prélèvement SEPA mensuel** : un prélèvement par mois sur une période de 10 mois maximum qui commence le 10 février et se termine le 10 novembre de chaque année pour une année pleine. Le montant de chaque prélèvement correspond au cinquième du montant du semestre. Le jour de prélèvement étant le 10 du mois ou le premier jour ouvré suivant.

#### 5. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change d'adresse, de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer **OBLIGATOIREMENT** un nouveau dossier auprès du Service Redevance du SIMER.

#### 6. RENOUVELLEMENT DU RÈGLEMENT FINANCIER

Le présent règlement financier est automatiquement reconduit l'année suivante, sauf dans les cas précisés à l'article 8.

#### 7. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable pour défaut de provision, le plan de mensualisation se poursuivra sans doublement des échéances suivantes. **Le recouvrement des échéances de prélèvements impayées incombera au comptable public.**

#### 8. FIN DU PRELEVEMENT

Le SIMER mettra fin au prélèvement :

- En cas de rejet de prélèvement pour cause de décès du titulaire du compte de prélèvement,
- En cas de rejet de prélèvement pour cause de clôture du compte bancaire du titulaire du compte de prélèvement et si celui-ci n'a pas informé le SIMER au préalable,
- En cas de déménagement du redevable dans une autre Communauté de Communes du Territoire du SIMER (le redevable doit refaire une demande auprès du SIMER),
- En cas de déménagement du redevable à l'extérieur du Territoire du SIMER,
- En cas de deux rejets successifs pour cause de compte bancaire débiteur,
- Pour d'autres raisons : sur demande du redevable.

#### 9. DECOMPTE, SOLDE DE TOUT COMPTE

Tout changement de situation arrêtant le prélèvement automatique mensuel fera l'objet d'un décompte et d'éventuelles régularisations auprès de la Trésorerie en charge du recouvrement. Le décompte sera expédié au redevable et mettra un terme au règlement financier de prélèvement.

#### 10. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Toute contestation amiable est à adresser au SIMER. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. Le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal Judiciaire.



Mandat à nous retourner daté, signé et accompagné d'un RIB au format IBAN BIC à :  
SIMER -SERVICE REDEVANCE -LA POWDRERIE – 86320 SILLARS ou par mail à  
[redevance@simer86.fr](mailto:redevance@simer86.fr) – Tél 05.49.91.99.60

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat (RUM) :

### DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Référence Client : .....  
Nom, prénom : .....  
Adresse : .....  
.....  
Code postal : .....  
COMMUNE : .....

### VOS COORDONNEES DANS LE TERRITOIRE SIMER (SI DIFFERENT ADRESSE PAYEUR)

Référence Client : .....  
Nom, prénom : .....  
Adresse collecte : .....  
.....  
Code postal : .....  
COMMUNE : .....

### DESIGNATION DE L'ORGANISME CREANCIER

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND  
CHATELLERAULT

**SGC NORD VIENNE : 086030**

### IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

**FR 84 ZZZ480879**

### DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IBAN							BIC			

DESIGNATION D'UN TIERS PAYEUR SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME :

NOM DU TIERS PAYEUR :

### JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RIB

- J'atteste avoir pris connaissance du règlement financier au dos et je choisis :**
- Le prélèvement à échéance ou,**
- Le prélèvement mensuel**

A : .....

Signature (obligatoire)

Le :

*En signant ce mandat j'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, le montant de mes factures relatives au service d'enlèvement des ordures ménagères, émises à mon nom par l'organisme créancier désigné ci-dessus. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec la Trésorerie concernée, identifiée ci-dessus.*

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## REGLEMENT FINANCIER APPLICABLE AU PRELEVEMENT SEPA

### A ECHEANCE OU MENSUEL

#### 1. DISPOSITIONS GENERALES

DEUX TYPES DE PRELEVEMENT SEPA vous sont proposés :

Une adhésion au prélèvement SEPA à échéance ou une adhésion au prélèvement SEPA mensuel.

Deux types au choix	Pour une année pleine
1 - PRELEVEMENT SEPA A ECHEANCE	Prélèvement en deux échéances après réception des factures semestrielles
2 - PRELEVEMENT SEPA MENSUEL	Prélèvement mensuel à partir du 10 février jusqu'au 10 novembre

Le redevable qui souhaite adhérer au prélèvement SEPA (échéance ou mensuel) doit retourner un dossier complet, à savoir :

- Compléter le mandat SEPA en indiquant la désignation du compte à débiter au format IBAN BIC,
- Cocher le choix d'un prélèvement à échéance ou mensuel,
- Signer le mandat et joindre un RIB,
- Prendre connaissance des conditions d'adhésion du présent règlement financier et, le retourner complété accompagné de votre RIB et signé à :  
**SIMER – ECOPOLE- LA POWDRERIE -86320 SILLARS – TEL 05.49.91.99.60 – redevance@simer86.fr**

#### 2. ACCUSE RECEPTION - ECHEANCIER – FACTURE

**Pour l'adhésion au prélèvement SEPA à échéance :** le redevable recevra un accusé réception lui indiquant les dates de prélèvement de l'année N ou N+1. Les demandes doivent parvenir au service redevance du SIMER avant le 31 décembre de l'année N-1 pour un prélèvement à échéance du premier semestre de l'année N et avant le 31 août de l'année N pour un prélèvement du second semestre de l'année N.

**Pour l'adhésion au prélèvement SEPA mensuel :** le redevable recevra un accusé réception lors de son adhésion, et deux échéanciers sur l'année N, soit un avant chaque 1<sup>er</sup> prélèvement par semestre. La demande d'adhésion doit parvenir au SIMER avant le 31 décembre de l'année N-1, pour le premier semestre de l'année N et avant le 10 juin pour le second semestre de l'année N (5 mensualités par semestre).

Ces prélèvements seront effectués sur le compte bancaire du redevable qui figurent sur ce mandat SEPA.

#### 3. TARIFICATION

Les tarifs de la redevance sont votés le dernier trimestre de l'année N-1 par le Comité Syndical, pour une application en année N (cf. délibération sur la tarification annuelle du Comité Syndical).

#### 4. PERIODICITES DES ECHEANCES

**Pour l'adhésion au prélèvement SEPA à échéance :** un prélèvement par semestre, selon des périodes définies par le SIMER, du montant total semestriel de la redevance.

**Pour l'adhésion au prélèvement SEPA mensuel :** un prélèvement par mois sur une période de 10 mois maximum qui commence le 10 février et se termine le 10 novembre de chaque année pour une année pleine. Le montant de chaque prélèvement correspond au cinquième du montant du semestre. Le jour de prélèvement étant le 10 du mois ou le premier jour ouvré suivant.

#### 5. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change d'adresse, de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer **OBLIGATOIREMENT** un nouveau dossier auprès du Service Redevance du SIMER.

#### 6. RENOUVELLEMENT DU RÈGLEMENT FINANCIER

Le présent règlement financier est automatiquement reconduit l'année suivante, sauf dans les cas précisés à l'article 8.

#### 7. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable pour défaut de provision, le plan de mensualisation se poursuivra sans doublement des échéances suivantes. **Le recouvrement des échéances de prélèvements impayées incombera au comptable public.**

#### 8. FIN DU PRELEVEMENT

Le SIMER mettra fin au prélèvement :

- En cas de rejet de prélèvement pour cause de décès du titulaire du compte de prélèvement,
- En cas de rejet de prélèvement pour cause de clôture du compte bancaire du titulaire du compte de prélèvement et si celui-ci n'a pas informé le SIMER au préalable,
- En cas de déménagement du redevable dans une autre Communauté de Communes du Territoire du SIMER (le redevable doit refaire une demande auprès du SIMER),
- En cas de déménagement du redevable à l'extérieur du Territoire du SIMER,
- En cas de deux rejets successifs pour cause de compte bancaire débiteur,
- Pour d'autres raisons : sur demande du redevable.

#### 9. DECOMPTE, SOLDE DE TOUT COMPTE

Tout changement de situation arrêtant le prélèvement automatique mensuel fera l'objet d'un décompte et d'éventuelles régularisations auprès de la Trésorerie en charge du recouvrement. Le décompte sera expédié au redevable et mettra un terme au règlement financier de prélèvement.

#### 10. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Toute contestation amiable est à adresser au SIMER. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. Le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal Judiciaire.



Mandat à nous retourner daté, signé et accompagné d'un RIB au format IBAN BIC à :  
SIMER -SERVICE REDEVANCE -LA POWDRERIE – 86320 SILLARS ou par mail à  
[redavance@simer86.fr](mailto:redavance@simer86.fr) – Tél 05.49.91.99.60

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat (RUM) :

### DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Référence Client : .....  
Nom, prénom : .....  
Adresse : .....  
.....  
Code postal : .....  
COMMUNE : .....

### VOS COORDONNEES DANS LE TERRITOIRE SIMER (SI DIFFERENT ADRESSE PAYEUR)

Référence Client : .....  
Nom, prénom : .....  
Adresse collecte : .....  
.....  
Code postal : .....  
COMMUNE : .....

### DESIGNATION DE L'ORGANISME CREANCIER

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CIVRAISIEN EN  
POITOU

SGC SUD VIENNE : **086042**

### IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

**FR 88 ZZZ469652**

### DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IBAN							BIC			

DESIGNATION D'UN TIERS PAYEUR SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME :

NOM DU TIERS PAYEUR :

### JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RIB

- J'atteste avoir pris connaissance du règlement financier au dos et je choisis :
- Le prélèvement à échéance ou,
- Le prélèvement mensuel

A : .....

Signature (obligatoire)

Le :

*En signant ce mandat j'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, le montant de mes factures relatives au service d'enlèvement des ordures ménagères, émises à mon nom par l'organisme créancier désigné ci-dessus. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec la Trésorerie concernée, identifiée ci-dessus.*

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## REGLEMENT FINANCIER APPLICABLE AU PRELEVEMENT SEPA

### A ECHEANCE OU MENSUEL

#### 1. DISPOSITIONS GENERALES

DEUX TYPES DE PRELEVEMENT SEPA vous sont proposés :

Une adhésion au prélèvement SEPA à échéance ou une adhésion au prélèvement SEPA mensuel.

Deux types au choix	Pour une année pleine
1 - PRELEVEMENT SEPA A ECHEANCE	Prélèvement en deux échéances après réception des factures semestrielles
2 - PRELEVEMENT SEPA MENSUEL	Prélèvement mensuel à partir du 10 février jusqu'au 10 novembre

Le redevable qui souhaite adhérer au prélèvement SEPA (échéance ou mensuel) doit retourner un dossier complet, à savoir :

- Compléter le mandat SEPA en indiquant la désignation du compte à débiter au format IBAN BIC,
- Cocher le choix d'un prélèvement à échéance ou mensuel,
- Signer le mandat et joindre un RIB,
- Prendre connaissance des conditions d'adhésion du présent règlement financier et, le retourner complété accompagné de votre RIB et signé à :  
**SIMER – ECOPOLE- LA POWDRERIE -86320 SILLARS – TEL 05.49.91.99.60 – redevance@simer86.fr**

#### 2. ACCUSE RECEPTION - ECHEANCIER – FACTURE

**Pour l'adhésion au prélèvement SEPA à échéance :** le redevable recevra un accusé réception lui indiquant les dates de prélèvement de l'année N ou N+1. Les demandes doivent parvenir au service redevance du SIMER avant le 31 décembre de l'année N-1 pour un prélèvement à échéance du premier semestre de l'année N et avant le 31 août de l'année N pour un prélèvement du second semestre de l'année N.

**Pour l'adhésion au prélèvement SEPA mensuel :** le redevable recevra un accusé réception lors de son adhésion, et deux échéanciers sur l'année N, soit un avant chaque 1<sup>er</sup> prélèvement par semestre. La demande d'adhésion doit parvenir au SIMER avant le 31 décembre de l'année N-1, pour le premier semestre de l'année N et avant le 10 juin pour le second semestre de l'année N (5 mensualités par semestre).

Ces prélèvements seront effectués sur le compte bancaire du redevable qui figurent sur ce mandat SEPA.

#### 3. TARIFICATION

Les tarifs de la redevance sont votés le dernier trimestre de l'année N-1 par le Comité Syndical, pour une application en année N (cf. délibération sur la tarification annuelle du Comité Syndical).

#### 4. PERIODICITES DES ECHEANCES

**Pour l'adhésion au prélèvement SEPA à échéance :** un prélèvement par semestre, selon des périodes définies par le SIMER, du montant total semestriel de la redevance.

**Pour l'adhésion au prélèvement SEPA mensuel :** un prélèvement par mois sur une période de 10 mois maximum qui commence le 10 février et se termine le 10 novembre de chaque année pour une année pleine. Le montant de chaque prélèvement correspond au cinquième du montant du semestre. Le jour de prélèvement étant le 10 du mois ou le premier jour ouvré suivant.

#### 5. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change d'adresse, de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer **OBLIGATOIREMENT** un nouveau dossier auprès du Service Redevance du SIMER.

#### 6. RENOUVELLEMENT DU RÈGLEMENT FINANCIER

Le présent règlement financier est automatiquement reconduit l'année suivante, sauf dans les cas précisés à l'article 8.

#### 7. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable pour défaut de provision, le plan de mensualisation se poursuivra sans doublement des échéances suivantes. **Le recouvrement des échéances de prélèvements impayées incombera au comptable public.**

#### 8. FIN DU PRELEVEMENT

Le SIMER mettra fin au prélèvement :

- En cas de rejet de prélèvement pour cause de décès du titulaire du compte de prélèvement,
- En cas de rejet de prélèvement pour cause de clôture du compte bancaire du titulaire du compte de prélèvement et si celui-ci n'a pas informé le SIMER au préalable,
- En cas de déménagement du redevable dans une autre Communauté de Communes du Territoire du SIMER (le redevable doit refaire une demande auprès du SIMER),
- En cas de déménagement du redevable à l'extérieur du Territoire du SIMER,
- En cas de deux rejets successifs pour cause de compte bancaire débiteur,
- Pour d'autres raisons : sur demande du redevable.

#### 9. DECOMPTE, SOLDE DE TOUT COMPTE

Tout changement de situation arrêtant le prélèvement automatique mensuel fera l'objet d'un décompte et d'éventuelles régularisations auprès de la Trésorerie en charge du recouvrement. Le décompte sera expédié au redevable et mettra un terme au règlement financier de prélèvement.

#### 10. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Toute contestation amiable est à adresser au SIMER. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. Le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal Judiciaire.

